

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-cinquième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 7 – 11 juillet 2014

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

ÉVALUATION DES BESOINS POUR RENFORCER L'APPLICATION DE LA CITES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions étroitement liées sur le renforcement des capacités, notamment les décisions 16.30 et 16.31 qui portent sur l'Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

16.30 *Le Secrétariat, avant la 65^e session du Comité permanent:*

- a) *publie une notification aux Parties contenant un questionnaire sur les besoins définis dans l'annexe au document CoP16 Doc. 22 (Rev. 1) intitulée Évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES dans les pays en développement. Le Secrétariat sollicite la contribution de toutes les Parties, révisé le questionnaire et fait part de ses conclusions à la 65^e session du Comité permanent;*
- b) *sous réserve de fonds externes disponibles, et pour aider les Parties à définir le meilleur moyen d'accéder aux nouvelles technologies et de les utiliser, mène une étude sur: les nouvelles technologies de l'information et de la communication pertinentes nécessaires pour appliquer la Convention y compris, mais pas exclusivement, l'utilisation d'appareils portatifs, de tablettes et de systèmes électroniques en vente libre ou prêts à l'emploi pour les permis CITES qui soient abordables, à l'image du système EPIX (système d'échange d'informations sur les permis électroniques) du PNUE-WCMC; et*
- c) *établit un rapport sur les résultats de l'étude, assorti de recommandations s'il y a lieu, pour examen à la 65^e session du Comité permanent.*

À l'adresse du Comité permanent

16.31 *Le Comité permanent, en tenant compte des résultats du questionnaire et du rapport sur l'Évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES dans les pays en développement:*

- a) *avec l'aide du Secrétariat, sur la base des informations fournies par le Secrétariat conformément à la décision 16.30 et sous réserve de fonds externes disponibles, élabore un mécanisme permettant d'évaluer régulièrement les besoins logistiques, technologiques et relatifs à l'équipement de toutes les Parties pour appliquer la Convention et prépare un projet de décision sur ce mécanisme pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties; et*

b) *établit un groupe de travail sur l'élaboration de ce mécanisme et organise, sous réserve de fonds externes disponibles, une réunion intersessions afin de discuter de la mise sur pied de ce mécanisme et des difficultés rencontrées par les pays non anglophones en matière de traduction et d'interprétation.*

3. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat a révisé le questionnaire contenu dans l'annexe du document CoP16 Doc. 22 (Rev. 1) et, le 26 mars 2014, a envoyé la notification 2014/013 sur l'*Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES*, invitant les Parties à remplir le questionnaire et à le renvoyer au Secrétariat.
4. Au moment de la rédaction du présent rapport (avril 2014), le Secrétariat avait reçu 31 réponses, des Parties suivantes: Algérie, Autriche, Bahamas, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Comores, Croatie, États-Unis d'Amérique, Gabon, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Japon, Kenya, Madagascar, Mali, Mauritanie, Monténégro, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse, Tchad, Tunisie, Uruguay et Viet Nam. L'annexe du présent document contient le résumé des réponses reçues.
5. Le Secrétariat note que les ressources financières externes nécessaires n'ont été trouvées ni pour réaliser l'étude dont il est question dans le paragraphe b) de la décision 16.30, ni pour la mise au point du mécanisme décrit dans le paragraphe a) de la décision 16.31.
6. Le Secrétariat note aussi que la constitution du groupe de travail intersessions mentionné dans la décision 16.31 pourrait être utile à l'exercice d'évaluation actuel ainsi qu'à la recherche de ressources financières pour les activités de suivi.

Recommandations

7. Le Secrétariat invite le Comité permanent:
 - a) à approuver la prolongation des délais pour que les Parties puissent répondre à la notification 2014/013 et encourage les Parties à envoyer leur réponse au questionnaire sur l'*Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES*, en vue d'examiner les conclusions de l'étude à sa 66^e session;
 - b) à constituer le groupe de travail indiqué au paragraphe b) de la décision 16.31, et demande au Secrétariat d'organiser la réunion intersessions indiquée dès que des ressources externes seront mises à disposition; et
 - c) invite les Parties et parties prenantes à apporter un appui financier pour permettre au Secrétariat d'entreprendre l'étude décrite dans ses grandes lignes au paragraphe b) de la décision 16.30, et d'organiser la réunion intersessions mentionnée au paragraphe b) de la décision 16.31.